

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-12-12-2c*

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 12 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Bernard SAUCEROTTE donne procuration à Jordan DARTIER,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Jacques BOLINCHES,  
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI.*

**Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Le Budget Primitif 2025 de la commune sera voté au cours du premier trimestre 2025 conformément à l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, qui prévoient que :

« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)»

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) était de : 3 413 133.01 €.

- 164 309.42 € au chapitre 20,
- 30 500.00 € au chapitre 204,
- 879 781.22 € au chapitre 21,
- 2 338 542.37 € au chapitre 23.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application, le cas échéant, de cet article à hauteur maximale de 853 283.24 €, soit :

- 41 077.35 € au chapitre 20 (25% de 164 309.42 €)
- 7 625 € au chapitre 204 (25% de 30 500.00 €)
- 219 945.30 € au chapitre 21 (25% de 879 781.22 €)
- 584 635.59 € au chapitre 23 (25% de 2 338 542.37 €).

Les crédits seront affectés comme suit :

- Op. 805-21351 : Rénovation du bâtiment de la crèche : 40 000 €
- Op. 811-2031 : Etudes divers projets : 20 000 €
- Op. 903-2188 : Acquisition de matériel : 50 000 €
- Op. 924-21534 : Eclairage Public : 50 000 €
- Op. 928-2135 : Rénovation de bâtiments communaux : 30 000 €
- Op. 941-2315 : Travaux de voirie : 150 000 €
- Op. 948-2183 : Acquisition de matériel informatique : 5 000 €
- Op. 952-2315 : Réalisation ZAC : 300 000 €
- Op. 956-2188 : Signalétique : 10 000 €
- Op. 964-2112 : Acquisitions diverses : 30 000 €
- Op. 992-2031 : Révision du PLU : 21 000 €

Soit un total de 706 000 € (inférieur au plafond autorisé de 853 283.24 €) dont :

- 41 000 € au chapitre 20,
- 215 000 € au chapitre 21,
- 450 000 € au chapitre 23.

Ces montants seront repris au Budget Primitif 2025.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme susvisé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maire Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

*18/12/2024*